

Affaire du 8 décembre 2020 : un procès pour terrorisme d'ultragauche qui débute dans une ambiance tendue

Les débats, très procéduraux mais chargés de politique, ont donné le ton d'un procès placé d'emblée sous le signe de la confrontation entre une défense très offensive et un parquet excédé.

Par Christophe Ayad

Publié aujourd'hui à 08h12, modifié à 09h09 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

« Est-ce que vous reconnaissez l'institution qu'est la justice française ? La juge que je suis est obligée de vous poser la question », questionne l'une des deux assesseuses lors de l'interrogatoire de personnalité de Camille B., l'une des sept prévenus et la seule femme à comparaître au deuxième jour du procès pour terrorisme d'ultragauche devant la 16^e chambre du tribunal judiciaire de Paris, mercredi 4 octobre. La salle retient son souffle. Sommée de s'expliquer sur son refus de toute expertise psychologique et psychiatrique, la jeune femme de 33 ans à la silhouette frêle répond d'une voix grave : « Il y a des questions qui se posent envers les institutions, la justice comme les autres. »

Quelqu'un applaudit dans la salle. La présidente demande aux forces de l'ordre de faire évacuer le trouble-fête. Camille B. implore : « Pas d'expulsion pendant mon témoignage ! » Une partie de la salle, remplie de sympathisants d'extrême gauche, se lève et sort. Un des sortants applaudit de nouveau dans le sas. La présidente fait acter l'incident par la greffière puis reprend le fil d'une audience tendue.

Lire aussi le récit : [« Affaire du 8 décembre 2020 » : un procès pour terrorisme d'ultragauche sur des bases fragiles](#)

A la réouverture de l'audience déjà, en début d'après-midi, l'avocat Raphaël Kempf avait déclaré : « Mon sentiment, à l'issue du premier jour d'audience, c'est que ce procès ne va pas bien se passer. » En effet, c'est dans une ambiance crispée que se tient depuis mardi ce procès, le premier pour terrorisme d'ultragauche depuis Action directe en 1995 – l'affaire de Tarnac avait été jugée après une décennie de procédure en 2018 sans qualification terroriste. Le premier jour, un rassemblement avait été organisé par les comités de soutien des prévenus sur le parvis du Palais de justice avec une banderole proclamant « Ne nous laissons pas anti-terroriser ».

Légalité des écoutes administratives

La petite foule venue soutenir les sept prévenus de ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire du 8 décembre 2020, date de leur arrestation, a du mal à respecter le silence pourtant de mise dans une salle d'audience. Parmi ces sept prévenus, six gravitaient autour de Florian D., militant anarchiste parti combattre au Kurdistan syrien contre l'organisation Etat islamique (EI) d'avril 2017 à janvier 2018, mis sous surveillance administrative et ensuite soupçonné de vouloir mettre sur pied « un groupe violent ». Nombre de soutiens sont venus le visage couvert d'un masque, le Covid-19 ne semblant pas être leur motivation première. Certains s'évertuent même à tousser au moment où les prévenus appelés à la barre donnent leur adresse. La présidente goûte très peu cette vieille manie de l'extrême gauche pour la clandestinité et menace de faire évacuer les prochains « tousseurs ».

Pendant une journée et demie, les avocats ont ferrailé en demandant, tour à tour, le renvoi du procès, la communication de scellés et, enfin, un complément d'informations visant à obtenir la convocation de deux policiers de la DGSI qui ont abondamment alimenté la procédure et dont on ne connaît que les noms de code, 1207 SI et 856 SI. Ces débats, très procéduraux mais chargés de politique, ont donné le ton d'un procès placé d'emblée sous le signe de la confrontation entre une défense très offensive et un parquet excédé.

Lire aussi : [« Affaire du 8 décembre 2020 » : le chiffrement des communications des prévenus au cœur du soupçon](#)

M^e Kempf, l'avocat de Florian D., le principal accusé du groupe accusé d'« association de malfaiteurs terroriste » en vue de commettre des actions violentes contre des forces de l'ordre, souhaitait en effet que le procès soit renvoyé dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat sur la légalité des écoutes administratives ayant précédé la judiciarisation de l'affaire à partir de février 2020. La présidente a rejeté cette demande en arguant que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement avait déjà répondu par l'affirmative à la question de la légalité de ces écoutes. Les demandes de communication des scellés ont été reportées à ultérieurement. Et, enfin, la convocation comme témoins des agents de la DGSI a été renvoyée au jugement au fond.

La défense accusée de faire « diversion »

Le procureur a estimé que ces demandes de la défense étaient de nature « dilatoire », voire visaient à faire « diversion » pour éviter d'aborder le fond du dossier. Il a qualifié l'invocation, excessive à ses yeux, de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme de « point Godwin de l'atteinte aux droits de la défense ». « Insupportable », lui a rétorqué M^e Kempf.

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Découvrir

Le procès à proprement parler n'a véritablement débuté que mercredi après-midi par les interrogatoires de personnalité de trois des prévenus. Après Bastien A., 34 ans, costaud, barbu et difficilement audible tant il marmonne de brèves cascades de mots qui le mettent au supplice, c'est au tour de Manuel H., 39 ans, crête blonde et voix claire, qui a débuté par une déclaration liminaire : « *Aujourd'hui, je suis très en colère de me retrouver face à vous, triste et terrorisé. Je ne comprends pas ce que je fais là, je trouve ça effrayant.* » Il a passé dix mois en détention provisoire à Fresnes (Val-de-Marne).

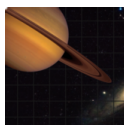
Lire aussi : [Sept militants de l'ultragauche mis en examen pour « association de malfaiteurs terroriste »](#)

L'interrogatoire, censé porter sur le parcours et la situation du prévenu, prend un tour étrange. « *Quand vous dites que vous êtes contre l'intolérance, est-ce que vous parlez des forces de l'ordre ?* », l'interroge toujours la même juge assesseur. « *Quand je parle de lutte, c'est pas dans la violence* », répond Manuel H. La juge tient à préciser : « *Aujourd'hui, on ne vous juge pas pour vos opinions politiques.* »

Christophe Ayad

Le Monde Ateliers

Découvrir



Cours en ligne

Du big bang aux trous noirs, les mystères de l'Univers



Cours du soir

La Russie contemporaine avec Sylvie Kauffmann

Partenaires

Codes promo avec Savings United

Codes Promo ASOS

Codes Promo Pandora

Codes Promo Manomano

Codes Promo Privé by Zalando

Codes Promo Nike

Codes Promo Ticketac

Codes Promo PrettyLittleThing

Tous les codes promo

Formation professionnelle Avec Top Fc

Formation en informatique

Formation en management

Formation en sécurité

Formation de commercial

Formation de secrétaire

Formation en Photoshop

Formation en bien-être

Toutes nos formations